



## Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation  
Service des actions sanitaires en production primaire  
Sous-direction de la santé et de protection animales

Bureau des intrants et de la santé publique en élevage  
Tel. secrétariat : 01 49 55 56 43  
Courriel institutionnel : [bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr)

251 rue de Vaugirard  
75 732 PARIS CEDEX 15

### Instruction technique DGAL/SDSPA/2017-414 du 17/05/2017

**Date de mise en application** : Immédiate  
**Date limite de mise en oeuvre** : 31/12/2017  
**Diffusion** : Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.  
Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes** : 0

**Objet** : Campagne de visites sanitaires porcines : amélioration du taux de réalisation

#### Destinataires d'exécution

DDPP / DD(CS)PP  
DAAF  
DRAAF (suivi d'exécution A)

**Résumé** : La présente note demande de porter des actions en direction des éleveurs porcins et des vétérinaires sanitaires afin de faire réaliser un maximum de visites sanitaires "trichine" d'ici la fin d'année 2017.

#### Textes de référence :

- Note de service DGAL/SDSPA/2015-69 du 23 janvier 2015 : « visite sanitaire porcine : campagne 2015 » ;
- Note de service DGAL/SDSPA/2015-549 du 23 juin 2015 : rappels et compléments sur la note de service « visite sanitaire porcine : campagne 2015 » ;
- Note de service DGAL/SDSPA/2017-1028 du 2 février 2017 : Visite sanitaire porcine : Campagne 2015-2016-2017

## **1. Rappel des objectifs de la visite sanitaire porcine « trichine »**

La première campagne de visites sanitaires porcines porte sur la reconnaissance officielle par les DD(CS)PP/DAAF des conditions d'hébergement contrôlées vis-à-vis du risque trichine des sites visités.

Les porcs provenant des sites reconnus sont exemptés de la recherche à l'abattoir de larves de trichine, hormis les reproducteurs en élevage naisseurs avec accès extérieur qui restent testés et ce, même si ces reproducteurs sont originaires d'un site reconnu. Pour mémoire, les élevages plein air ne sont pas éligibles à la visite sanitaire porcine, hormis ceux avec reproducteurs en élevage naisseurs avec accès extérieur.

Afin de permettre à un maximum de sites porcins à visiter d'être reconnus officiellement à conditions d'hébergement contrôlées vis-à-vis du risque trichine, la campagne 2015-2016 de visite sanitaire en filière porcine a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est rappelé que la fin de cette campagne et la fin des enregistrements sur le site de la téléprocédure des visites réalisées est le 31 décembre 2017 (fermeture de la téléprocédure au 1er janvier 2018).

## **2. Un taux insuffisant de réalisation des visites sanitaires porcines**

Le taux de réalisation de ces visites au 03/05/2017 est de 77% soit 11 299 visites réalisées sur 14 611 visites réalisables. Ce taux de réalisation en 27 mois de campagne demeure insuffisant.

Compte tenu du fait que les porcs d'élevages reconnus sont exemptés de la recherche coûteuse à l'abattoir de larves de trichine, il importe d'accélérer le rythme de réalisation des 3 300 visites restantes.

Les conséquences négatives d'un défaut de visite ou d'un défaut de reconnaissance sont nombreuses :

- tout élevage non visité est par défaut non reconnu à conditions d'hébergement contrôlées vis-à-vis du risque trichine ;
- tout élevage non visité au cours de cette campagne et qui souhaiterait l'être après le 31/12/17 financera lui-même le coût de la visite sanitaire alors qu'elle est pour le moment prise intégralement en charge par l'État ;
- tout élevage non reconnu perd la possibilité de livrer un élevage reconnu (à moins que ce dernier accepte de perdre sa reconnaissance officielle) ;
- tous les porcs sevrés issus d'un élevage non reconnu devront être testés pour la recherche de trichine. Cette analyse est coûteuse et nécessite un prélèvement qui perturbe le rythme sur la chaîne d'abattage ;
- il est fort possible que les abatteurs (en France et à l'étranger) privilégient des achats de porcs de sites reconnus. En effet, le résultat du test obligatoire pour les sites non reconnus doit être connu et favorable pour permettre la commercialisation de la carcasse (à moins qu'elle ne soit découpée sous condition de traçabilité fine, ce qui est particulièrement contraignant pour les abatteurs).

Il importe donc qu'un maximum de visites programmées puisse bénéficier de la visite sanitaire sachant que près de 92% des visites réalisées à ce stade conduisent à l'obtention de la reconnaissance officielle à condition d'hébergement contrôlé vis-à-vis du risque trichine.

### **3. Actions pour accélérer le rythme de réalisation des visites restantes**

Les causes de non réalisations de visites restantes peuvent être multiples et nécessitent donc une réponse adaptée :

a) l'éleveur n'a pas désigné de vétérinaire sanitaire, la visite programmée a été affectée à la DD(CS)PP/DAAF dans l'attente de la connaissance à son niveau du vétérinaire désigné. Pour réduire cette cause de non réalisation, je vous demande d'informer chaque éleveur dans cette situation des conséquences négatives d'une absence de reconnaissance ;

b) la visite est affectée sur le site de téléprocédure à un vétérinaire sanitaire ou à un établissement vétérinaire qui n'est pas ou qui n'est plus correct. Pour réduire cette cause de non réalisation, je vous demande de mettre à jour dans SIGAL l'identité du vétérinaire sanitaire (ou de l'établissement vétérinaire) ou de demander à chaque vétérinaire sanitaire ou établissement vétérinaire figurant sur le site de téléprocédure de confirmer qu'il est bien le vétérinaire sanitaire du site à visiter. De plus, dans le cas d'un établissement vétérinaire, vous devez également vérifier et mettre à jour le cas échéant dans SIGAL les relations entre cet établissement et les vétérinaires exerçant dans cet établissement ;

c) le vétérinaire sanitaire n'a pas encore réalisé la visite. Pour réduire cette cause de non réalisation, je vous demande d'informer chaque vétérinaire sanitaire ayant encore au moins une visite à réaliser qu'il lui reste encore des visites à programmer d'ici la fin d'année et des conséquences négatives d'une non reconnaissance. Pour cela un fichier Excel, mis à jour régulièrement, vous est mis à disposition sur le portail RESYTAL dans l'espace documentaire [>Espace documentaire >Valorisation SIGAL >Santé et Protection Animale >Visites sanitaires > Suivi des visites sanitaires](#) ;

d) le vétérinaire sanitaire désigné s'estime non compétent pour conduire la visite sanitaire demandée. Pour réduire cette cause de non réalisation, je vous demande d'informer chaque vétérinaire sanitaire ayant encore au moins une visite à réaliser de renoncer à sa désignation pour ces élevages porcins et d'en informer son éleveur et la DD(CS)PP/DAAF. Vous demanderez ensuite à l'éleveur de désigner un nouveau vétérinaire sanitaire et mettrez à jour SIGAL.

e) le vétérinaire sanitaire a réalisé la visite mais ne l'a pas encore enregistrée comme telle sur le site de téléprocédure. Pour réduire cette cause de non réalisation, je vous demande d'informer chaque vétérinaire sanitaire ayant encore au moins une visite à réaliser qu'il importe qu'il renseigne rapidement le site de téléprocédure une fois les visites réalisées (<https://alim.agriculture.gouv.fr/sigal-vsbs/>).

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés éventuellement rencontrées dans l'application de cette instruction.

Le Directeur Général de l'Alimentation  
Patrick DEHAUMONT